



321 Rue Maurice Schumann 30922 Nîmes Cedex 9

Caf

# UN LOGEMENT DÉCENT ?

Oui, c'est possible.









#### Oui, s'il comporte les éléments d'équipement et de confort suivants :

- ✓ Une installation permettant le chauffage, sans risque pour la santé,
- ✓ Un réseau électrique conforme aux normes de sécurité pour l'éclairage et le fonctionnement des appareils ménagers courants,
- ✓ Une cuisine comportant un évier avec production d'eau chaude et permettant l'installation d'un appareil de cuisson,
- ✓ Une installation d'eau potable avec évacuation des eaux usées,
- ✓ Une installation sanitaire à l'intérieur du logement : WC, douche ou baignoire et production d'eau chaude

### Oui, s'il ne présente pas de risque pour ma sécurité et ma santé :

- ✓ Conformité des protections au niveau des escaliers, des balcons (rampes ou rambardes)...,
- ✓ Bon état d'entretien du gros oeuvre, de la toiture, des menuiseries extérieures,
- ✓ Absence d'amiante et de plomb dangereux pour la santé.

## Oui, s'il me garantit une surface et un volume adaptés à la taille de ma famille :

✓ Surface minimale habitable : 9m² pour une personne seule, 16m² pour deux personnes et 9m² par personne supplémentaire.



• J'ECRIS À MON BAILLEUR pour lui signaler les points de non décence de mon logement.

#### 2 SI AUCUNE SUITE N'EST DONNÉE À MA DEMANDE :

- → je contacte ma Caf (voir coordonnées en dernière page)
  - ✓ Elle présente mon dossier en Commission Pour le Logement Décent afin de rechercher des solutions adaptées.
  - ✓ Si mon logement est reconnu non décent, le paiement de mon allocation logement est bloqué. Mon bailleur devra remettre le logement aux normes de décence
  - ✓ Je dois continuer à payer à mon bailleur la différence entre le montant du loyer et le montant de mon allocation logement.